

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERSEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-DEUX FÉVRIER,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Véronique CHAUVÉAU, William GALLEY, Antoine MASSON.

OBJET : Finances-Patrimoine – Accord-cadre « Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les bâtiments des membres du groupement de commandes angevin pour la période 2022-2026 – Appel d'offres ouvert sous la forme d'accord cadre sans minimum, ni maximum - Autorisation de signature.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 avril 2021, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers a autorisé la signature d'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes « Fournitures courantes », constituée des membres fondateurs suivants :

- Angers Loire Métropole, désigné coordonnateur du groupement de commandes,
- La Ville d'Angers.

Le 19 novembre 2021, Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre sans minimum, ni maximum, en application des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2162-5 du Code de la Commande Publique pour répondre à l'ensemble des besoins de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments des membres du groupement de commandes angevin pour la période 2022-2026.

L'accord cadre sans minimum, ni maximum est passé pour une durée initiale de 4 ans.

La remise des offres a eu lieu le 10 janvier 2022 à 16 heures.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220222-DEL-2022-023-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats et suite à la décision de la commission d'appel d'offres du groupement du 31 janvier 2022, il a été décidé d'attribuer l'accord-cadre aux opérateurs suivants :

- TOTALENERGIES sis 75015 - PARIS
- ANTARGAZ sis 92400 - COURBEVOIE
- GAZ DE BORDEAUX sis 33075 - BORDEAUX

L'objet de cette délibération est d'autoriser Angers Loire Métropole, le coordonnateur, à signer l'accord-cadre ou les marchés subséquents pour chaque membre du groupement et d'autoriser le représentant du CCAS à signer tout avenant ou acte modificatif.

Les dépenses seront imputées pour au compte 60613 « Chauffage » du budget principal et des budgets annexes.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorise le représentant d'Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier l'accord-cadre attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 31 janvier 2022 pour le compte du CCAS,
- autorise le représentant du CCAS d'Angers à signer et notifier les éventuels avenants ou actes modificatifs pour le compte du CCAS d'Angers.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

